

Annexe 05 – Détails sur la recommandation 5 : Changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

1. Résumé

1 Le CCWG-Responsabilité recommande de procéder à des modifications des statuts constitutifs de l'ICANN afin que ces derniers reflètent les recommandations du CCWG-Responsabilité.

- Remarque : à ce stade, le texte proposé pour cette recommandation relative aux révisions des statuts constitutifs de l'ICANN ne correspond qu'à une ébauche. Le conseiller juridique externe et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront la version finale de ces révisions des statuts constitutifs.

2 **Déclaration de la Mission**

3 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la Mission » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :

- préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
- préciser que la Mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
- préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
 - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera débattue et soutenue par la communauté.

4 **Valeurs fondamentales**

5 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence.
 - Remarque : ces obligations figurent actuellement dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et auront vocation à s'appliquer de manière uniforme et globale.

Ces engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la Mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 - employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 - appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
 - tenir compte des diverses dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
 - ajouter l'obligation d'éviter la capture.

6 Exercice d'équilibrage ou de réconciliation

- 7 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et globale aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

8 Dispositions fondamentales des statuts constitutifs

- 9 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de la Mission, des valeurs et des engagements fondamentaux constituent des statuts fondamentaux. (Voir : recommandation 3 : Redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »).

2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 10 Modifier les statuts fondamentaux de l'ICANN de sorte à :

- préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
- préciser que la Mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
- préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
- diviser les dispositions des valeurs fondamentales existantes de l'ICANN en engagements et « valeurs fondamentales ».
- désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ».
- modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes de l'ICANN.
- modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont l'équilibre ou la réconciliation sont atteints.
- établir la déclaration de la Mission révisée, les engagements et les valeurs fondamentales comme des statuts fondamentaux.

- 11 Remarque : des recommandations spéciales sur la façon de mettre en œuvre ces modifications sont disponibles à la fin de la prochaine section.

3. Explication détaillée des recommandations

12 Contexte

13 Envers qui l'ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Notre travail sur le processus de révision indépendante tente de répondre à la première question. Les changements des statuts constitutifs recommandés ici sont conçus pour répondre à la deuxième question. Plus important encore, l'ICANN a une Mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa Mission. Dans le cadre de sa Mission, l'ICANN est également obligée d'adhérer à la politique soutenue par consensus de la communauté et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les déclarations de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales proposées articulent la norme contre laquelle le comportement de l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées comme des articles fondamentaux des statuts constitutifs pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté sous réserve des garanties de procédures et de fond.

14 **Mission et valeurs fondamentales**

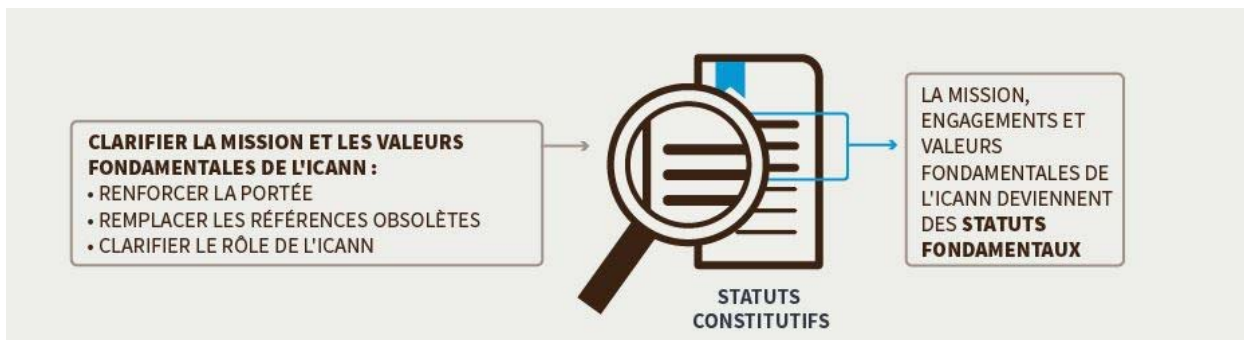
15 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN prévoient :

- une déclaration de la Mission
- un énoncé des valeurs fondamentales ; et
- une disposition interdisant les politiques et pratiques inéquitables ou pouvant faire bénéficier à une partie d'un traitement particulier.

16 Ces trois chapitres sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN car ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans le cadre de sa Mission limitée et à mener ses activités conformément à certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme permettant de mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable via des mécanismes existants et renforcés tels que le processus de révision indépendante et le processus de demande de réexamen.¹

17 Sur la base des commentaires de la communauté et des débats du CCWG-Responsabilité, il a été conclu que ces dispositions des statuts constitutifs de l'ICANN, initialement adoptées en 2003, devraient être renforcées et améliorées afin de mieux s'assurer que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale.

¹ Le texte à cet égard prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN a été adopté en 2003.



18 En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :

- la déclaration de la Mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à l'étendue des pouvoirs de l'ICANN en matière de politiques ;
- le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
- les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas les éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
- le Conseil d'administration ne devrait avoir qu'une capacité limitée à modifier les dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

19 Les recommandations du CCWG-Responsabilité proposant de changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN doivent remédier aux lacunes indiquées ci-dessus. Le CCWG-Responsabilité a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la Mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement changeant.

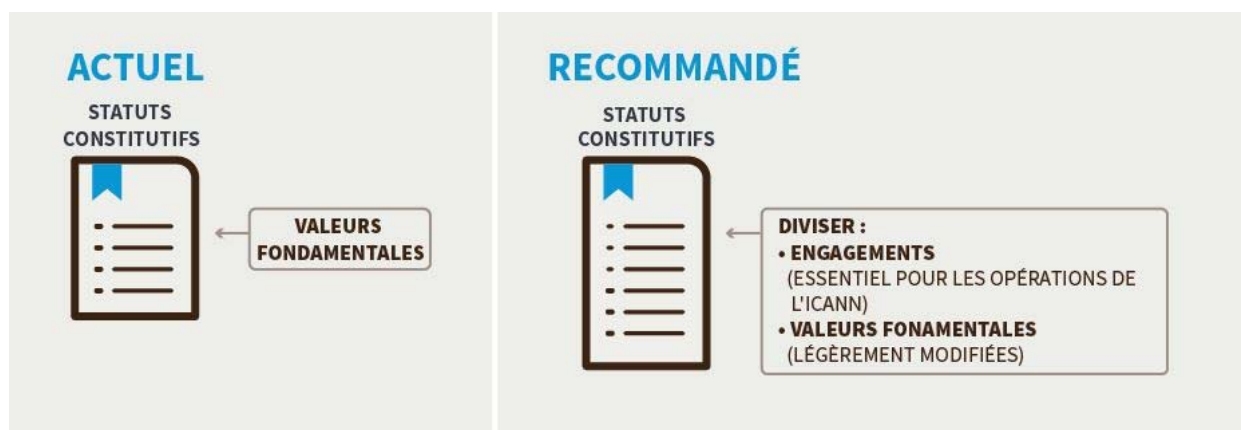
20 Déclaration de la Mission



21 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la Mission » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :

- préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
- préciser que la Mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
- préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
 - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera débattue et soutenue par la communauté.

22 Valeurs fondamentales



23 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- diviser les dispositions des valeurs fondamentales existantes de l'ICANN en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence.
 - Remarque : ces obligations figurent actuellement dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

- désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et auront vocation à s'appliquer de manière uniforme et globale.

Ces engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la Mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 - employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 - appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
 - tenir compte des diverses dispositions de l’Affirmation d’engagements, par exemple l’efficacité, l’excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
 - ajouter l’obligation d’éviter la capture.

24 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

- 25 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et globale aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

26 **Dispositions fondamentales des statuts constitutifs**

- 27 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de la Mission, des valeurs et des engagements fondamentaux constituent des statuts fondamentaux. (Voir : recommandation 3 : Redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standard » et « statuts fondamentaux »).

4. Changements de la 'Deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1'

28 Le CCWG-Responsabilité a tenté de réduire au maximum les modifications apportées au texte actuel des statuts constitutifs de l'ICANN. Dans les tableaux ci-dessous, le CCWG-Responsabilité a indiqué en rouge ses propositions de modifications du texte actuel des statuts constitutifs.

---- Proposition de modification

---- Proposition de suppression de texte

---- Remarques, explication

Statuts constitutifs existants	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire
La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes mondiaux d'identifiants uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :	La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes mondiaux d'identifiants uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :	La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'apporter un soutien général aux principaux registres Internet notamment en veillant à leur fonctionnement stable et sécurisé tel que décrit ci-dessous. Notamment, En particulier, l'ICANN :
1. Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identifiants uniques de l'Internet, qui sont :	1. Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identifiants uniques de l'Internet, qui sont :	<i>Ce texte a été modifié et réparti sur les fonctions spécifiques. Voir ci-dessous.</i>
a. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] Noms de domaine (formant un système désigné sous l'expression « DNS ») ;	a. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] Noms de domaine (formant un système désigné sous l'expression « DNS ») ;	1. Coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, la Mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques : <ul style="list-style-type: none"> • Pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire

Statuts constitutifs existants	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire
		<p>afin de faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui sont développées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.
2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS.	2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS.	2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS. Dans ce rôle, la Mission de l'ICANN est de [à fournir par le RSSAC].
b. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] adresses de protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS ») ; et	b. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] adresses de protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS ») ; et	3. Coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). La Mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.
c. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] numéros de port et des paramètres de protocole.	c. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] numéros de port et des paramètres de protocole.	4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la Mission de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et d'ouvrir l'accès aux registres dans le domaine public, demandé par les organisations de développement du protocole Internet, telles que le Groupe de travail de génie Internet.

Statuts constitutifs existants	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire
<p>3. Coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques.</p>	<p>3. Coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques.</p> <p>a. Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la Mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et • Qui sont développées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet. <p>b. Dans ce rôle, en ce qui concerne les adresses IP et de numéros AS, la Mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.</p> <p>c. Dans ce rôle, en ce qui concerne les numéros de port et les paramètres de protocole, la Mission de l'ICANN est de [à être fournie par l'IETF]. [DANS LE PROTOCOLE D'ACCORD ET LES ACCORDS SUPPLÉMENTAIRES AVEC ...]</p> <p>d. Dans ce rôle, en matière du</p>	<p><i>Le chapeau a été supprimé et le r dessus en BLEU.</i></p>

Statuts constitutifs existants	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire
	système de serveur racine du DNS, la Mission de l'ICANN est de [à fournir par les opérateurs de serveurs racines].	
	<p>L'ICANN n'a pas le pouvoir d'agir autrement que conformément à et de manière raisonnablement nécessaire pour mener à bien sa Mission.</p> <p>Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, l'ICANN ne doit pas réglementer les services qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent.</p>	<p>L'ICANN n'a pas le pouvoir d'agir autrement que agit conformément à et uniquement de manière raisonnablement nécessaire pour mener à bien sa Mission.</p> <p>Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, L'ICANN ne doit pas imposer de réglementations eu égard aux services qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou au contenu que ces services transmettent ou fournissent.</p> <p>L'ICANN est en mesure de négocier, conclure et mettre en œuvre des accords avec des parties contractantes afin de remplir au service de sa Mission.</p> <p><i>Remarque aux rédacteurs : pour la rédaction de la proposition de texte de statuts constitutifs censée refléter sa déclaration de la Mission, le CCWG souhaite que les rédacteurs tiennent compte des considérations suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'interdiction de réglementer le « contenu » n'a pas pour but d'empêcher les politiques de l'ICANN de prendre en compte l'utilisation des noms de domaine en tant qu'identifiants dans

Statuts constitutifs existants	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire
		<p>différents langages naturels.</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="1036 296 1455 758">2. Il est entendu que les questions identifiées à la Spécification 1 relative au contrat de registre et à la Spécification 4 relative au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (la « palissade ») relèvent de la Mission de l'ICANN. Une comparaison point par point de la formulation de la palissade dans les contrats concernés est jointe à titre de référence.<li data-bbox="1036 758 1455 989">3. Dans un souci de clarté, les contrats de registre existants ainsi que les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement devraient utiliser une formulation paternaliste.<li data-bbox="1036 989 1455 1262">4. Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que les rédacteurs soient contraints de modifier certaines dispositions de l'acte constitutif afin de prendre en compte la révision des statuts constitutifs.

	2e proposition préliminaire	3e proposition préliminaire (changements par rapport à la 2e proposition préliminaire en ROUGE)
<p>Section 2. VALEURS FONDAMENTALES</p> <p>Pour mener à bien sa Mission, les valeurs fondamentales suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>Section 2. ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES</p> <p>Pour mener à bien sa Mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.</p>	<p>Section 2. ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES</p> <p>Pour mener à bien sa Mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.</p>
	<p>ENGAGEMENTS</p> <p>1. Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>	<p>ENGAGEMENTS</p> <p>1. Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>
<p>1. Préserver et améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité mondiale de l'Internet.</p>	<p>2. Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>	<p>2. Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>

	3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;	3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;
2. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa Mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci.	4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa Mission et nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;	4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa Mission et nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;
7. Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent des décisions prises en connaissance de cause et fondées sur des conseils experts, et (ii) assurer que les entités les plus concernées soient en mesure de contribuer au processus d'élaboration de politiques ;	5. Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure d'aider le processus d'élaboration de politiques ;	5. Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique , qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure d'aider le processus d'élaboration de politiques ;

<p>8. Prendre des décisions fondées sur l'application neutre et objective de politiques documentées, en toute intégrité et équité.</p> <p>(Tiré du CHAPITRE II, Article 3. TRAITEMENT NON-DISCRIMINATOIRE</p> <p>L'ICANN n'applique pas ses normes, politiques, procédures ou pratiques de manière inéquitable et ne peut faire bénéficier à une partie d'un traitement particulier, sauf justification importante et raisonnable, telle que la nécessité de promouvoir une concurrence effective.</p>	<p>6. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire ;</p>	<p>6. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire ;</p>
<p>10. La reddition de comptes à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN ;</p>	<p>7. Demeurer responsable à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>	<p>7. Demeurer responsable à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>
	<p>Valeurs fondamentales :</p>	
	<p>1. Pour mener à bien sa Mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>1. Pour mener à bien sa Mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>

<p>3. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politiques.</p>	<p>2. Déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politiques ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;</p>	<p>2. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politiques ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;</p>
<p>4. La recherche et le soutien d'une participation étendue et éclairée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décision ;</p>	<p>2. Rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de prise de décisions pour s'assurer que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p>	<p>3. Rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de prise de décisions pour s'assurer que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p>
<p>5. Dans la mesure où cela est possible et approprié, avoir recours à des mécanismes de marché pour promouvoir et consolider un environnement concurrentiel.</p>	<p>4. Avoir recours à des mécanismes de marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.</p>	<p>4. Avoir recours à des mécanismes de marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.</p>
<p>6. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public.</p>	<p>5. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel que cela a été identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.</p>	<p>5. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel que cela a été identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.</p>

<p>9. Mettre en œuvre des actions à un rythme permettant à la fois de répondre aux besoins de l'Internet et de tenir compte des avis informés des entités les plus affectées, dans le cadre du processus de prise de décisions.</p>	<p>6. Opérer avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.</p>	<p>6. Opérer avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.</p>
<p>11. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte les recommandations émanant des gouvernements ou des autorités publiques.</p>	<p>7. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte les recommandations émanant des gouvernements ou des autorités publiques.</p>	<p>7. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte les recommandations émanant des gouvernements ou des autorités publiques.</p>
	<p>8. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.</p>	<p>8. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.</p>

<p>Ces valeurs clés sont délibérément exprimées dans des termes très généraux, afin qu'elles puissent offrir des orientations utiles et pertinentes dans la plus large gamme possible de circonstances.</p> <p>En raison de leur caractère non restrictif, la façon précise dont elles s'appliqueront, séparément ou collectivement, à chaque nouvelle situation dépendra nécessairement de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. En outre, dans la mesure où il s'agit de déclarations de principe plutôt que de situations concrètes, il y aura inévitablement des cas où il sera impossible de respecter parfaitement la totalité de ces onze valeurs fondamentales.</p> <p>Lorsqu'un organe de l'ICANN effectue une recommandation ou prend une décision, il lui appartient de déterminer quelles sont les valeurs fondamentales les plus importantes et comment elles doivent s'appliquer aux circonstances précises du cas donné, ainsi que de déterminer, si nécessaire, un équilibre approprié et justifiable entre les valeurs en concurrence.</p>	<p>Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et globale aux activités de l'ICANN.</p> <p>La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales.</p> <p>Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>	<p>Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et globale aux activités de l'ICANN.</p> <p>La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales.</p> <p>Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>
--	--	--

5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST17 : répondre aux avis officiels des AC (par exemple le SSAC)
- ST23 (application/contrats)

6. Comment cela répond aux exigences du CWG-Responsabilité ?

29 N/D

7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

30 Soutenir et renforcer le modèle multipartite

- Assurer que les mécanismes de responsabilité du modèle multipartite ne puissent pas être modifiés sans l'approbation de la communauté habilitée.
-

31 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet

- établir des « statuts fondamentaux » qui fournissent des protections supplémentaires aux statuts constitutifs de l'ICANN qui sont cruciaux pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'organisation.
-

32 Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial

- N/D
-

33 Préserver le caractère ouvert de l'Internet

- N/D
-

34 La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer ses fonctions par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale

- N/D
-